

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Absent : 0

Date convocation et affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal
Christine Baudouin pouvoir à Renaud Calvat
Corentin Pic pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Jacqueline Vidal

Affaire 5 - Adoption d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34)

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée précise que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 prend fin le 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration du CDG34 a adopté un certain nombre de mesures, reprises dans une nouvelle convention. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La participation financière annuelle de la collectivité, sera portée à 0,42% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

En contrepartie, la tarification à l'acte sera supprimée sauf lorsqu'une consultation programmée n'aura pas été honorée.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

- D'accepter les nouvelles conditions de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver le projet de convention correspondant joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

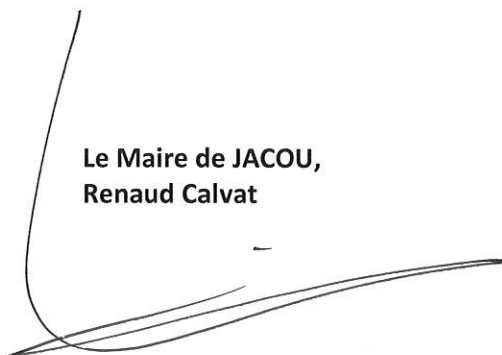
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Jacqueline Vidal**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 19/12/2025
- date d'affichage le : 19/12/25
-